

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze le douze septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués le six septembre deux mille douze, se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Étaient présents (21) : Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mme LE QUELLENEC, M. NIVERT, Mme GRIZARD, MM. MONPERT, TACCON, Mme BELMIN, MM. LECLERCQ, MALVOISIN, Mme DEKKER, MM. ALEMANY, DINTILHAC, Mmes PRUZINA, GUEROT, MM. LEBEGUE, QUIOC, DAMOUR, Mme BLAIS-PERRIN, M. BONY, Mme GIRE.

Procurations (4): Mme CLAUDET à M. SEUILLOT  
M. MAUBERT à M. LECLERCQ  
Mme PARKER à Mme LE QUELLENEC  
M. CAMISULI à M. TACCON

Excusés (8): Mme CLAUDET, MM. MAUBERT, LEFEVRE, Mmes PARKER, DUCHENNE, MM. CAMISULI, REMY, ANGELIS

En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 25

Monsieur LECLERCQ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 11 juillet 2012 est **APPROUVE à l'unanimité**

### 1/ ECO-ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil général de Seine et Marne a élaboré une Charte du développement durable et conditionne l'attribution de ses subventions, notamment dans le domaine de l'assainissement non-collectif, à un certain nombre d'« éco-conditions ». Ainsi, le département demande aux communes d'adhérer à la charte de développement durable dans le cadre de la politique de l'eau.

Madame le Maire explique que la commune applique d'ores et déjà ces conditions :

- Depuis 2011, les services municipaux ne font plus usage d'herbicides ni de pesticides sur le domaine public, à l'exception des stades, du cimetière et du monument aux morts dans l'attente de solutions pérennes efficaces et respectueuses de l'environnement.
- Très bonne performance du réseau d'eau potable (79.2% de rendement en 2011), en lien avec notre délégataire.

Pour que la commune et la communauté de communes du Pays de Seine puissent être éligibles aux aides départementales notamment dans le domaine de l'assainissement non-collectif, Madame le Maire demande au conseil municipal de :

- Signer la charte du développement durable du conseil général de Seine et Marne dans le cadre de la politique de l'eau ;
- Poursuivre la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides sur les espaces communaux dans laquelle Bois le Roi est engagé ;
- Poursuivre la démarche d'amélioration des performances des réseaux d'eau potable dans laquelle Bois le Roi s'est engagé.

Monsieur BONY dit que le document du conseil général parle des périmètres de protection autour des forages. Il demande ce qu'il en est pour nos captages.

Monsieur SEUILLOT explique que la procédure de mise en place des périmètres de protection a été menée à son terme il y a quelques années. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a procédé à une inspection sur place au début de l'été et a été globalement satisfaite de la situation. Elle a néanmoins demandé à ce que la clôture autour des châteaux d'eau soit changée. Par ailleurs,

l'hydrogéologue estime que les conditions autour de ce périmètre de protection sont tout à fait satisfaisantes.

Monsieur BONY demande quelles actions pédagogiques ont été entreprises par la commune pour sensibiliser le public aux économies d'eau.

Madame LE QUELLENEC explique qu'effectivement dans le cadre de l'Agenda 21, un certain nombre d'actions sont prévues sur les bâtiments communaux.

Madame le Maire ajoute que concernant les écoles, les actions pédagogiques concernent avant tout les enseignements. Néanmoins, la communauté de communes a offert à chaque école des actions de sensibilisation à ces problématiques. Par ailleurs, nous pouvons également faire passer des messages pédagogiques par l'accueil de loisirs, dont le bâtiment est équipé de récupérateurs d'eau pour les toilettes et l'arrosage.

Monsieur TACCON dit que c'est une bonne chose que de supprimer l'usage des produits phytosanitaires au niveau des services municipaux mais qu'il convient également de se préoccuper des épandages de pesticides sur les terrains agricoles. Le conseil général doit intervenir dans ce sens.

Monsieur MALVOISIN dit que ce problème est national et qu'il ne saurait être réglé à une échelle locale. L'Etat se préoccupe déjà de ce sujet très sensible.

Madame le Maire dit que la commune tiendra les engagements pris dans l'Agenda 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE,**

**AUTORISE,** Madame le Maire à signer la charte du développement durable du conseil général de Seine et Marne,

**AUTORISE,** Madame le Maire à poursuivre la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides sur les espaces communaux,

**AUTORISE,** Madame le Maire à poursuivre la démarche d'amélioration performances des réseaux d'eau potable dans laquelle Bois le Roi est engagé.

## **2/ CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DE BERGES DE SEINE DANS LA BASE DE LOISIRS**

Madame le Maire explique que des travaux doivent être prochainement entrepris en vue de valoriser, préserver et rendre conforme aux normes de sécurité les berges de Seine au droit de la Base. Ces travaux seront pris en charge par le Syndicat de la Base de loisirs et financés par la Région Ile de France.

Afin que ces travaux se déroulent dans les règles et de définir les droits et devoir de chacun des intervenants, il est nécessaire de signer avec le syndicat de la Base et avec Voies Navigables de France un protocole de partenariat ainsi qu'une convention de superposition d'affectation.

Madame GUEROT demande des détails sur les travaux en question.

Madame le Maire explique que le dossier est évidemment consultable en mairie. Il s'agit, pour l'essentiel, des techniques de génie végétal associant l'enrochement en profondeur et la végétalisation pour que l'enracinement des végétaux retiennent les berges.

Madame GUEROT demande si un élargissement du sentier est prévu.

Madame le Maire répond qu'un chemin sera reconstitué sur la digue, mais il s'agira d'un simple passage qui restera relativement étroit et gardera son aspect sauvage.

Monsieur MALVOISIN demande quelle sera la continuité de ce chemin après la base de loisirs.

Madame le Maire explique qu'après les berges sont privées. La communauté de communes a pour l'instant privilégié la consolidation des berges publiques, ayant obtenu des subventions de l'ordre de 80%, et ayant juridiquement compétence à agir. Cependant des contacts ont été pris avec les propriétaires concernés leur expliquant l'intérêt qui était le leur à avoir des berges consolidées. Le montage à réaliser avec les riverains serait un peu similaire à celui du SPANC ; la maîtrise d'ouvrage seraient assurée par la communauté de communes, qui se chargerait de trouver des subventions pour alléger la charge des propriétaires.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et le protocole portant sur la superposition d'affectation des berges de Seine dans la base de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE, AUTORISE**, Madame le Maire à signer la convention et le protocole portant sur la superposition d'affectation des berges de Seine dans la base de Loisirs.

### **3/ CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE**

Madame le Maire informe du recrutement d'un agent occupant les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Afin de recruter le candidat retenu, il convient de créer un poste d'attaché à temps complet.

Le CTP n'a pas réuni le quorum le 4/09/12 et se réunit donc à nouveau à ce sujet le 11 septembre 2012.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'attaché à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE, AUTORISE**, la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

### **4/ MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'UN AGENT COMMUNAL**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire au bon fonctionnement de la communauté de commune de lui mettre à disposition pendant le mois d'octobre 2012 un agent qui occupera les fonctions de directrice générale des services de la collectivité à mi-temps.

La commune sera remboursée par la communauté de commune du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à L'UNANIMITE, AUTORISE**, Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

### **5/ CONTRAT D'APPRENTISSAGE ACCUEIL DE LOISIRS**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible d'avoir recours à un contrat d'apprentissage à compter de septembre 2012 pour renforcer l'équipe des animateurs.

Ce contrat permet de mieux répondre à l'afflux d'inscriptions les mercredis à l'Accueil de Loisirs, et donne de l'expérience professionnelle au jeune. Il est donc intéressant pour la commune et pour le jeune.

Le diplôme préparé sera un BAPAAAT (niveau CAP/BEP). La durée du contrat est de 12 mois avec un rythme d'alternance comprenant en moyenne 3 jours par semaine de formation et 2 jours (notamment les vacances scolaires et les mercredis) en milieu professionnel, et des congés annuels identiques à ceux des salariés.

La rémunération sera la suivante :

Le salaire de l'apprenti est **totalemment exonéré des charges sociales** "salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi" (article L. 118-6 du code du travail et article 83 de la loi 88-1149), à l'exception de la cotisation Accident du Travail, les cotisations patronales et salariales de retraite complémentaire, la cotisation FNAL et le cas échéant le versement de la taxe de transport.

Le salaire de l'apprenti est également **totalemment exonéré de l'impôt sur le revenu**, dans la limite du SMIC.

SMIC mensuel : <b>1 398,37 €</b> (au 1er janvier 2012)		
Rémunération		
Avant 18 ans *	De 18 à 20 ans (1)	21 ans et plus (1)
25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
349.59 €	573.33 €	741.14 €

Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité.

Un maître d'apprentissage sera désigné afin d'encadrer l'apprenti dans sa formation et son parcours au sein de la collectivité.

Madame GIRE s'inquiète du nombre d'enfants fréquentant l'accueil de loisirs notamment le mercredi et demande comment la commune va s'organiser pour accueillir tout le monde.

Madame GRIZARD explique que les deux postes de 17h30 créés l'an passé ont été reconduits cette année. Par ailleurs, l'éducateur sportif de la ville sera également présent sur l'ALSH les mercredis. Le contrat d'apprentissage soumis ce soir au conseil municipal devrait permettre d'encadrer tous les enfants. Enfin, la salle polyvalente de l'école maternelle est en cours d'agrément et permettra de recevoir 16 enfants en classe de maternelle encadrés par 2 animateurs si besoin était. Cette solution étant provisoire jusqu'à la réalisation des travaux d'extension de l'ALSH.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure un contrat d'apprentissage, à signer les documents liés à ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE, AUTORISE**, Madame le Maire à conclure un contrat d'apprentissage et à signer les documents liés à ce contrat.

## **6/ MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Madame le Maire expose que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Le centre de gestion de Seine et Marne peut souscrire un contrat d'assurance pour les communes affiliées, en mutualisant les risques. Un appel d'offres a donc été lancé afin de couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / paternité / adoption, Disponibilité d'Office, Invalidité

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / paternité /- adoption, Maladie ordinaire

A l'issue de la mise en concurrence, le centre de gestion propose une adhésion groupe auprès de SOFCAP et la commune a retenu les garanties suivantes :

les agents affiliés à la CNRACL : Hauts risques (décès, accident du travail et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée et maternité) sans franchise au taux de 3.98% (actuellement 3.75%)

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de gestion assurance groupe auprès du centre de gestion afin de couvrir les risques statutaires du personnel territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE, AUTORISE**, Madame le Maire à signer la convention de gestion assurance groupe auprès du centre de gestion afin de couvrir les risques statutaires du personnel territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 4 ans.

## 7/ DECISION MODIFICATIVE n°4 - COMMUNE

### SECTION de FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Crédits supplémentaires pour titres annulés sur exercice antérieur	11 597,00
Annulation intérêts moratoires	-2 000,00
Entretien matériel roulant	2 000,00
Diminution virement section investissement	-11 597,00
<b>Soit un total de DEPENSES de</b>	<b>0,00</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Diminution virement section fonctionnement	-11 597,00
<b>Soit un total de RECETTES de</b>	<b>-11 597,00</b>

#### DEPENSES

Diminution Travaux de voirie (pour équilibrer le budget)	-11 597,00
<b>Soit un total de DEPENSES</b>	<b>-11 597,00</b>

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM		DM n° 4		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>					
Art. 673 - Titres annulés exerc ant.	1 000,00		11 597,00		12 597,00
Art; 6711 - Intérêts moratoires	2 000,00		-2 000,00		0,00
Art. 61551 - Entretien véhicules	15 800,00		2 000,00		17 800,00
Art. 023 - Virement section invest	3 342 564,05		-11 597,00		3 330 967,05
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>		

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM		DM n°4		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>					
Art. 2315 - Travaux de voirie	948 996,52		-11 597,00		937 399,52
<b>TOTAL</b>			<b>-11 597,00</b>		

DESIGNATION	Pour mémoire BP + DM		DM n°4		
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>					
Art. 021 - Virement section fonct		3 342 564,05		-11 597,00	3 330 967,05
<b>TOTAL</b>				<b>-11 597,00</b>	

Madame GUEROT demande quelles sont les dépenses de travaux de voirie qui ne seront pas effectuées.

Monsieur TACCON explique qu'il s'agissait de montants provisionnés pour des travaux qui n'auront pas lieu cette année. Cela n'aura donc pas d'impact sur la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**CONTRE** : 0 voix

**ABSTENTION** : 4 voix (Mme GUERIoT, MM. LEBEGUE, QUIOC, DAMOUR)

**POUR** : 0 voix

**APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget communal

## **8/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USB TENNIS**

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 juillet dernier autorisant un bail emphytéotique avec l'USB pour la mise à disposition de terrains de tennis en vue de leur réhabilitation.

Madame le Maire explique que cette opération est maintenant terminée et que comme cela avait été exposé le 11 juillet, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association pour lui permettre le bouclage du financement.

Monsieur MONPERT précise que cette subvention permet de terminer l'opération en elle-même et termine l'opération budgétaire qui complète le financement USB, Conseil Général et Fédération de tennis.

Monsieur QUIOC demande si cette subvention complémentaire ne sera pas au détriment des autres associations.

Madame DELPORTE explique qu'il y a des subventions classiques et des subventions exceptionnelles qui servent pour certaines actions particulières comme pour l'anniversaire du jumelage en octobre.

Monsieur MONPERT explique que le vote de la subvention exceptionnelle pour l'association du jumelage a été reporté au mois d'octobre afin d'étudier au plus près les besoins de l'association.

Madame le Maire propose donc au conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'USB Tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE, ATTRIBUE**, une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'USB Tennis.

## **9/ NUMEROTATION RUE DE LA CROIX DE VITRY**

Madame le Maire explique que suite à la division de la propriété située au n° 12, rue de la Croix de Vitry, il est nécessaire de compléter la numérotation en y ajoutant le n° 14

Section	Parcelles	Numéro postal
A	506p et 507p	14

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE, APPROUVE**, la nouvelle numérotation rue de la Croix de Vitry.

## **10/ ACQUISITION DE LA PARCELLE C 197**

Madame le Maire explique qu'il peut être opportun pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée C 197 superficie 797 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'un sentier entre l'allée de Barbeau et l'avenue du Mal Leclerc.

Cette parcelle étant située pour partie en zone NA et en partie en zone UC. Sa valeur a été estimée par France Domaine à 2.80€ le m<sup>2</sup> soit un montant total de 2 231,60 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle au prix proposé par les domaines, étant entendu que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE, AUTORISE**, Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'acte pour l'acquisition de la parcelle C 197

## **11/ ACQUISITION DE LA PARCELLE C 649**

Madame le Maire explique qu'il peut être intéressant pour la commune, dans la perspective de l'agrandissement de l'école Robert Lesourd, d'acquérir la parcelle cadastrée C 649, d'une superficie de 362 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située en zone UE dans le périmètre proche des écoles et a été évaluée par France Domaine à 10 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 3 620 €.

Madame GUEROT demande si la parcelle voisine appartient aussi à un particulier.

Madame le Maire répond qu'effectivement cette parcelle appartient à un particulier qui a d'ailleurs été contacté dans le cadre d'une acquisition de gré à gré.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle au prix évalué par les domaines, étant entendu que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE, AUTORISE**, Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer l'acte pour l'acquisition de de la parcelle C 649.

## **Informations et questions diverses**

### Scolaire – Enfance

Ecole maternelle : la 7ème classe est maintenue. Les nombreux échanges et le climat de confiance établi tout au long de l'année entre les partenaires – académie, enseignants, fédérations des parents d'élèves, élus et services de la commune – ont abouti au maintien de la 7ème classe. Les 191 enfants bénéficieront donc de 7 classes, soit une moyenne de 27,3 élèves/classe.

Collège : Inauguration e-collège par le conseil général et l'inspection d'Académie ; prise en charge des journées UCPA par chacune des communes.

Transport par car des collégiens : les retardataires à l'inscription restent en liste d'attente

Primaires : une rentrée dans de bonnes conditions, sans problème. Dans la délibération du 18 juin, la classe de découverte est prévue du 30 septembre au 5 octobre 2012. La classe de découverte est reportée du 14 au 19 octobre dans les mêmes conditions, c'est seulement une modification des dates.

### Equipements concertés

Contrat Régional : Le dossier se complète mais la Région est en cours de révision de ses procédures, nous en saurons plus en octobre/novembre.

Ecole maternelle : projet d'extension avec classes, dortoirs et restauration sera vu en commission scolaire le 27 septembre 2012, puis au conseil municipal en octobre.

ALSH : projet pour le module complémentaire et porter l'accueil à 150 enfants, comme initialement programmé mais retardé par l'acquisition foncière. Concertation en cours avec l'ALSH, puis présentation au conseil municipal en octobre.

Espace culturel: pas de recours contre le PC Modificatif, donc relance du DCE auprès des architectes, dans l'attente de la date d'audience.

Petite enfance : concertation avec les ASMAT, la Halte-garderie, la Crèche, la CAF et le CG en cours, pour établir un cahier des charges et rechercher un MOE.

### Urbanisme

Majoration des 30% : La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012, publiée au JO le 21 mars a été abrogée. Le public a cependant exprimé son refus d'augmenter le COS en prenant connaissance de la note d'information du 19 juin au 5 septembre. Nous avons enregistré 18 observations consignées dans le registre prévu à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

**Prochaine séance le 10 octobre à 20h30.**